

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 714

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 50

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – L'article 5 *bis* entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination afin de prévoir la suppression de l'INHESJ au 1^{er} janvier 2021.